

---

Renvoi au comité des domaines de la pétition présentée par la députation du conseil-général de la commune de Choisy-sur-Seine, qui demande l'abrogation de la loi du 10 frimaire sur les aliénations, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines de la pétition présentée par la députation du conseil-général de la commune de Choisy-sur-Seine, qui demande l'abrogation de la loi du 10 frimaire sur les aliénations, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 718;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31615\\_t1\\_0718\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31615_t1_0718_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

pie, des offrandes journalières pour les pauvres, des collectes réitérées pour monter un cavalier jacobin suffiront, sans doute pour vous démontrer les efforts d'une population de quatre cent habitans qui composent cette commune.

Notre récompense est dans nos travaux. Fiers d'imiter votre exemple, nous mettrons avec vous la vertu, la justice et le bon sens à l'ordre de tous les jours. Avec des armes redoutables, nous démasquerons les intrigans, les faux patriotes et tandis que nos esprits seront occupés à découvrir les complots de nos ennemis, nos bras leur prépareront la foudre qui doit les écraser.

Déjà l'asile de la tyrannie, le repaire de tous les vices est purifié dans notre vaste commune par la fabrication du salpêtre. C'est ainsi que du gouffre impur de leurs crimes nous faisons jaillir sur les tyrans le volcan destructeur qui doit les engloutir.

Nos efforts ne seront pas vains, les prémices de nos travaux dont nous vous apportons un échantillon prouvera suffisamment à nos vils ennemis que le sol de la République contient beaucoup plus de salpêtre et de guerriers qu'il n'en faut pour les vaincre.

Grâces vous soient rendues, Législateurs, vous venez de sauver encore une fois la patrie en démasquant une faction ennemie qui osa, trop longtemps abuser des couleurs de la Liberté, que le glaive de la Loi frappe les coupables, que partout la vérité et la justice poursuivent les intrigues, vous nous trouverez toujours dans l'attitude des hommes libres, nous ne connoissons que la Convention nationale. Nous sommes prêts à verser notre sang pour maintenir ses décrets et, semblables à Brutus, la loi peut frapper nos fils coupables à nos côtés sans que la Liberté nous voie pâlir (1).

**Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance; la mention honorable et l'insertion de leur adresse au bulletin sont décrétées, et leur pétition est renvoyée au comité des domaines.**

**Sur la proposition d'un membre [BOURDON (de l'Oise)].**

**La Convention nationale suspend l'exécution de la loi du 10 frimaire, en ce qui concerne les aliénations à condition de bâtir ou démolir, et charge ses comités d'aliénations et des finances de lui faire incessamment un rapport sur ces objets.» (2).**

## 93

**La société populaire des Gardes-françaises se présente; elle admire cette surveillance vaste et active avec laquelle la Convention a, jusqu'ici, déjoué tous les complots qui menaçaient la liberté.**

(1) C 295, pl. 983, p. 27. Signé : VAUGEOIS (maire), GENTY fils (off. mun.), A. BOUDINOT (off. mun.), DUCHES, BORDES (off. mun.), CUNDA (off. mun.), ADAM (secrét.).

(2) P.V., XXXIII, 471-78. Débats, n° 547, p. 282; C. Eg., n° 581.

Le c<sup>n</sup> ALIBERT, orateur de la députation. Représentants du peuple, la Société populaire des Gardes Françaises vient vous présenter l'hommage de la reconnaissance que vous devez tous les bons républicains ; elle admire cette surveillance vaste et active avec laquelle vous avez jusqu'ici déjoué tous les complots qui menaçaient notre liberté (1).

« Tandis que nos armées invincibles, dit-elle, défendent nos frontières et bravent les efforts de vingt puissances coalisées contre la République une et indivisible, vos comités, avec les armes de la prudence, combattent les agents obscurs de la tyrannie, renversent les projets liberticides, nous garantissent de l'or corrompueur de l'infâme Pitt, et punissent ces vils égoïstes, dont l'énergie coupable s'est arrêtée à l'ambition, et n'a pu s'élever jusqu'au pur amour de la patrie; aussi, grâce à vous, l'arbre de la liberté, planté au milieu des orages, prend racine et s'élève au milieu des vents conjurés pour l'abattre » (2).

Elle invite la Convention à rester à son poste et la prie d'agréer le serment qu'elle fait de ne jamais reconnoître d'autre point de ralliement, et de former sans cesse autour d'elle une barrière inexpugnable contre tous ses ennemis (3).

Mais, lorsque, placés au centre de tous les mouvements, vous déployez ces grandes mesures dont les effets, depuis quelques mois, étonnent et déconcertent la ligue criminelle des tyrans, les Sociétés populaires, distribuées autour de vous comme vos troupes légères, secondent vos grandes vues, répandent l'esprit de vos décrets, répètent de concert que la justice et la vertu sont à l'ordre du jour, et que la simplicité des mœurs, la modestie et la frugalité sont les seuls appuis d'une république.

Représentants du peuple, restez à votre poste, continuez vos travaux, et recevez le serment que nous faisons de ne jamais reconnoître d'autre point de ralliement que la Convention, et de former sans cesse autour d'elle une barrière inexpugnable contre tous ses ennemis. Vive la République ! Vive la Montagne ! (4)

**Le président répond, la Convention accorde la séance aux pétitionnaires, et décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal et insérée au bulletin (5).**

## 94

**Les autorités constituées de la commune de Neuilly-sur-Seine sont introduites.**

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentants,

« Toujours sensibles au bonheur de la patrie, toujours éveillés sur son salut, nous venons nous réjouir avec vous. Heureuse Montagne,

(1) (2) (4) C. 295, pl. 996, p. 21. Signé : ALIBERT. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 30 vent.; Débats, n° 548, p. 13 et n° 555, p. 130; Mon., XX, 12; Ann. patr., p. 1977; J. Mont., p. 1039; C. Eg., n° 580.

(3) (5) P.V., XXXIII, 478.